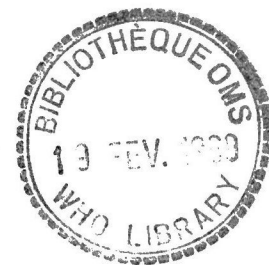




CONSEIL EXECUTIF

Quarante-troisième session

Point 3 de l'ordre du jour supplémentaire



FINANCEMENT DES MESURES DESTINEES A AMELIORER
LA VENTE DES PUBLICATIONS DE L'OMS

Rapport du Directeur général

1. Introduction

1.1 Dans la résolution WHA1.92,¹ la Première Assemblée mondiale de la Santé a autorisé le Directeur général à créer un fonds de roulement des publications qui devait servir "exclusivement à financer les frais d'impression d'exemplaires supplémentaires des publications de l'OMS mises en vente". Le fonds devait être "soumis à des révisions périodiques, ayant pour objet de décider si les sommes qui y sont accumulées doivent en être retirées pour s'ajouter aux recettes diverses de l'année en cours".

1.2 Entre 1949 et 1958, les sommes accumulées dans le fonds ont été virées de temps à autre aux recettes diverses, à chaque fois par décision spéciale de l'Assemblée mondiale de la Santé. En 1952, 1953 et 1954, le Directeur général a été autorisé par des résolutions de la Cinquième (WHA5.23²) et de la Sixième Assemblée mondiale de la Santé (WHA6.33³) à prélever sur le fonds de roulement des publications un montant maximum de \$10 000 destiné à financer l'amélioration des ventes ainsi qu'à couvrir les frais afférents au traitement du fonctionnaire chargé de la distribution et de la vente des publications. A partir de 1954, les sommes correspondantes ont été imputées sur le budget ordinaire.

1.3 En 1959, dans la résolution WHA12.6,⁴ la Douzième Assemblée mondiale de la Santé a décidé que le fonds de roulement des publications serait remplacé par un fonds de roulement des ventes. La résolution fixait également les règles applicables aux opérations de ce fonds et autorisait le Directeur général "à virer aux recettes diverses, à la fin de chaque exercice financier, tout montant du fonds de roulement des ventes en excédent de \$40 000". Le rapport financier de l'Organisation a indiqué chaque année les sommes qui ont pu être ainsi virées aux recettes diverses à la fin de l'année.

2. Arrangements concernant la vente des publications de l'OMS et évolution de la situation

2.1 Au cours des dix premières années de l'Organisation, c'est-à-dire jusqu'en 1958, les arrangements relatifs à la vente des publications de l'OMS étaient confiés au service des Ventes de l'Office européen des Nations Unies. Une commission de 15 % des recettes provenant des ventes était déduite à la source afin de couvrir les frais ainsi occasionnés à l'Office.

¹ Recueil des résolutions et décisions, neuvième édition, page 339.

² Recueil des résolutions et décisions, neuvième édition, page 129.

³ Recueil des résolutions et décisions, neuvième édition, page 130.

⁴ Recueil des résolutions et décisions, neuvième édition, page 340.

